



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, NORI Enrico, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, JAMAGNE Marc, DEBOR Olivier, DENOOZ Anne-Lyse,
JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND Grégory, OLIVIER
Jean-François, JANSSEN Colette, CAVALLARO Marc, MARTIN Romain,
SARTINI Gianpiero, LEROY Lara, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant __, à la fin de la séance publique, soit :

10.

Le Conseil marque son accord unanime (__ voix pour sur __ membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030

Présentée au nom de la majorité au conseil communal du 20 janvier 2025

par Monsieur Fabien Beltran en sa qualité de Bourgmestre.

Déclaration de Politique Communale – Janvier 2025

C'est en ma qualité de Bourgmestre qu'il me revient de vous présenter la feuille de route de la nouvelle majorité pour les six prochaines années.

Deux formations politiques « Ensemble avec le Bourgmestre » et « EcoVa » ont uni leurs forces, conclu un pacte de majorité et élaboré un programme de gestion ambitieux. Nous entamons cette législature avec une équipe solide, motivée et progressiste.

Nous nous engageons à travailler pour l'intérêt général, à fédérer et à privilégier les synergies et la transversalité. La solidarité, la sécurité et le bien-être de nos citoyens continueront d'être les fils conducteurs de nos actions.

Notre ambition est claire : construire une commune accueillante, chaleureuse et solidaire. Nous mettrons la résilience au cœur de nos travaux, nous développerons une vision durable de notre territoire afin de nous préparer aux défis du changement climatique.

Les communes, et particulièrement celles qui ont été dévastées par la catastrophe de juillet 2021, sont confrontées à des difficultés financières. Nous nous battons auprès des autorités régionales et fédérales pour que nos habitants puissent conserver un service public de qualité. Nous mènerons une gestion financière transparente, saine, rigoureuse et inventive, en recherchant activement des subsides.

Nous soutiendrons sans réserve l'enseignement communal et toutes initiatives contribuant à offrir à nos enfants un parcours épanouissant.

La démocratie implique la concertation et la participation citoyenne. Les commissions communales seront dynamisées et ouvertes à des acteurs de terrain. La citoyenneté active sera encouragée (budget participatif, CLDR,...)

5 axes prioritaires

Nous travaillerons en priorité sur cinq domaines fondamentaux pour l'avenir de notre commune et des citoyens.

1. **La reconstruction et la rénovation de nos infrastructures** en intégrant le risque inondation : hall des sports, administration communale, écoles, site de la Fenderie, crèches,... Un échevinat des grands projets sera mis en place pour veiller à la planification et au suivi de ces chantiers d'envergure.
2. **La maîtrise de l'urbanisation** en adoptant un schéma de développement local, outil décisionnel précisant les possibilités et les modalités d'urbanisation par quartier et limitant les constructions sur les bassins versants.
3. **Une gestion dynamique de l'environnement intégrant la maîtrise des risques** liés aux changements climatiques et en mettant également l'accent sur l'information et l'éducation à l'environnement, en ce compris le respect de celui-ci.
4. **La revitalisation des quartiers commerçants** et de notre zoning en définissant un plan de réaffectation, en soutenant les commerces de proximité, avec un accent sur le développement de l'économie sociale.
5. **Investir dans l'humain** en soutenant la santé, l'éducation permanente, les activités sociales et culturelles, les associations locales en luttant contre l'isolement et la fracture numérique.

Les actions concrètes

Les Infrastructures et les Travaux

Nous devons poursuivre la reconstruction résiliente et la rénovation de nos infrastructures

- Poursuivre la reconstruction et la rénovation des infrastructures collectives (école de la Brouck, infrastructures sportives, maison communale) en intégrant le risque d'inondations.
- Réhabiliter les voiries dans le cadre des plans d'investissement communaux subventionnés, en mettant l'accent sur la sécurité et l'accessibilité pour tous.
- Créer des espaces publics attrayants et conviviaux (rénovation des rues, trottoirs, places et espaces verts).
- Rénover les établissements scolaires et valoriser les places de villages (place Teixeira à la Brouck, place E. Vandervelde à Fraipont).
- Poursuivre les travaux sur les berges, la Vesdre et ses affluents avec les autorités compétentes.

La Mobilité, l'Environnement et la Biodiversité

Notre commune possède un patrimoine naturel exceptionnel. Sa protection et sa valorisation constituent des priorités dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

- Promouvoir la mobilité douce entre les villages et accélérer la réalisation de la voie lente ;
- Favoriser les espaces piétons, sécuriser le cheminement des enfants à proximité des écoles et lutter contre les vitesses excessives ; sécuriser les déplacements à vélo ;
- Protéger les arbres et les haies remarquables et en replanter, maintenir des zones de fauchage tardif, créer des mares, ...
- Identifier des “agents propreté” par quartier et lutter effacement contre les dépôts clandestins par l'éducation, la prévention et la répression ;
- Améliorer le recyclage et réduire les déchets à la source par des campagnes de sensibilisation et le développement de zones de compostage ;
- Promouvoir les circuits courts de production et la consommation locale dans les écoles, la future crèche, et soutenir le projet de maraîchage à Nessonvaux ;
- Mettre en place des espaces de convivialité “Nature/Culture” et végétaliser les quartiers ;
- Intégrer la commune dans les filières de communauté d'énergie renouvelable et de partages d'énergie ;
- Poursuivre l'amélioration thermique des bâtiments communaux ;
- Installer sur le territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques et équiper progressivement l'administration en véhicules décarbonés.

L'aménagement du territoire, l'urbanisme et le logement

Nous voulons une vision à long terme de l'aménagement de notre territoire en intégrant les recommandations du schéma stratégique Vesdre

- Adopter un schéma de développement communal permettant de maîtriser l'urbanisation de manière à limiter les ruissellements intenses et, par conséquent, de réduire les risques d'inondations dus à la Vesdre et à ses affluents ;
- Intégrer dans tous les permis des recommandations du Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre pour un aménagement cohérent de notre territoire ;
- Renouveler la commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité et s'appuyer sur son expertise pour rédiger le schéma de développement communal.
- Mettre en place un service de conseils et d'accompagnement des citoyens au sein du service communal d'urbanisme afin de privilégier des constructions et des rénovations résilientes en phase avec les défis climatiques ;
- En collaboration avec le foyer de Fléron, investir dans la création de nouveaux logements publics et maintenir le conventionnement avec l'agence immobilière sociale ;
- Poursuivre la lutte contre les logements inoccupés afin de les réinsérer dans le circuit locatif ou acquisitif ;
- Lutter contre le "mal-logement" et combattre les marchands de sommeil ;
- Favoriser l'habitat léger comme solution à la diminution de l'emprise du sol en bonne intelligence avec la gestion du territoire.

Renforcer la qualité de vie et le bien-être

Trooz est et restera une commune solidaire où chacun se sent intégré et soutenu

- Favoriser l'égalité des chances, lutter contre toute forme de discrimination et soutenir le travail des services sociaux ;
- Conforter les actions du Plan de cohésion sociale ;
- Renforcer la visibilité du réseau de soins tant physiques que psychologiques ;
- Promouvoir une alimentation saine dans les écoles ;
- Informer et sensibiliser les citoyens en matière de santé et de bien-être (prévention, bons comportements, activités physiques, ...)
- Renforcer la collaboration entre le CPAS et les secteurs de la jeunesse pour créer un accompagnement pluridisciplinaire autour des jeunes en difficulté ;
- Créer, en collaboration avec les acteurs locaux de la jeunesse (AMO), des logements d'insertion pour les jeunes en difficulté ;
- Avec le CPAS et en partenariat avec la maison médicale, étoffer encore les activités pour les personnes les plus fragiles (coiffeur social, atelier culinaire,) et mettre en place un système de frigo solidaire ;
- Proposer aux responsables des associations des cours de premier secours ;
- Poursuivre la mise à disposition d'un service de transport social (taxi social) ;
- Maintenir les activités spécifiques pour la jeunesse et les seniors et proposer ces services à des prix accessibles à tous ;
- Lutter contre l'isolement des aînés ;
- Lutter contre la fracture numérique en développant les activités de l'espace public numérique ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées qui le souhaitent.

Le développement économique et l'Emploi

Nous souhaitons soutenir l'économie locale en encourageant l'esprit d'entreprise tant dans le secteur marchand qu'au sein de l'économie associative, non marchande et collaborative

- Avec la collaboration du secteur privé et des sociétés publiques, chercher à implanter des petites sociétés créatrices d'une grande densité d'emploi ;
- Entretenir un dialogue avec les entreprises de la commune et promouvoir le réseau existant ;
- Maintenir un système des chèques-commerces pour soutenir le commerce local ;
- Maintenir la prime à l'installation d'un nouveau commerce pour réduire les surfaces commerciales inoccupées ;
- Encourager et pérenniser les projets d'économie sociale comme les ateliers de la Vesdre et privilégier les circuits courts ;
- Redynamiser et redéfinir la zone d'affectation du zoning de Prayon
- S'inscrire dans le programme FORMACTION qui propose un diagnostic de performance, un plan de formation sur mesure et un plan d'action personnalisé suivi d'un coaching pour sa mise en œuvre ;
- Renforcer l'offre d'accompagnement aux personnes éloignées de l'emploi et la collaboration avec les structures existantes : agence locale pour l'emploi, atelier de la Vesdre, maison de l'emploi, CPAS...
- Développer le tourisme de proximité.

L'enseignement

Nous voulons un enseignement ouvert sur l'environnement et sur le monde et nous mettrons tout en œuvre pour que l'école joue son rôle d'ascenseur social.

- Maintenir les écoles de quartier et des garderies dans toutes les implantations ;
- Poursuivre et développer les activités de l'école de devoirs ;
- Offrir un cours de langue dès la 3ème maternelle dans toutes les écoles et encourager des activités musicales.
- Intensifier les découvertes en extérieur, renforcer les activités avec les bibliothécaires afin d'ouvrir encore davantage nos enfants au monde qui les entoure ;
- Maintenir les séjours : classe de neige, de mer et de sport et reprendre les cours de piscine dès qu'une infrastructure sera à nouveau disponible ;
- Intensifier la lutte contre le harcèlement scolaire ;
- Sensibiliser les enfants à la sécurité ferroviaire pour éviter les accidents tout en poursuivant la sensibilisation à la sécurité routière ;
- Assurer une alimentation saine par la distribution gratuite d'un potage, un fruit et d'un produit laitier par semaine ;
- Proposer des repas chauds et mettre en place des fontaines à eau ;
- Sensibiliser au zéro déchets dès le plus jeune âge.

La jeunesse

Investir dans la jeunesse c'est investir dans l'avenir de Trooz

- Finaliser l'installation de la crèche communale de 14 places ;
- Consolider les activités de loisirs et de sports, les stages de vacances, l'école de devoirs et développer toute activité offrant aux jeunes des espaces d'épanouissement ;
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes en poursuivant l'installation d'un conseil communal des enfants ;
- Développer sur notre territoire les activités de l'A.M.O (aide en milieu ouvert) pour les adolescents en difficulté ;
- Soutenir les mouvements de jeunesse et les associations qui proposent des activités spécifiques pour les jeunes.

Les seniors

Nous poursuivrons les activités pour nos seniors et nous lutterons contre l'isolement.

- Proposer des excursions, des spectacles et des séjours à tarif réduit ;
- Organiser des cours de sports adaptés ;
- Proposer des activités culturelles en collaboration avec les associations locales ;
- Renforcer le service de taxi social et mettre en place un service de soutien pour démarches administratives et les courses ;
- Faciliter l'accès à l'espace numérique.

La sécurité et la lutte contre les incivilités

Une attention particulière sera donnée à la sécurité du citoyen et à la lutte contre les incivilités en collaboration avec la zone de police SECOVA

- Sécuriser davantage les abords des écoles en installant des feux tricolores comportementaux ;
- Mettre en place toute solution permettant de réduire la vitesse des automobilistes dans les différents villages et hameaux ;
- Mettre en place, en concertation avec la zone de Police, une surveillance dans certaines zones sensibles ;
- Garantir une propreté optimale des espaces publics en appliquant des sanctions adéquates à ceux qui salissent ;
- Sensibiliser les randonneurs et les touristes d'un jour au respect de l'environnement et de la quiétude des villages ;
- Favoriser des espaces pour les promenades d'animaux style "parc à chiens" avec les équipements nécessaires pour garantir la propreté.

La vie des quartiers et des associations

Nous continuerons de soutenir le dynamisme de nos quartiers, des comités, et du monde associatif, culturel et sportif

- Mettre en place un service d'échange local (SEL).
- Soutenir la commission locale de développement rural et la participation citoyenne pour les projets innovants dans les quartiers ;
- Proposer tous les deux ans un budget participatif pour réaliser des projets de proximité ;
- Veiller à une mutualisation du matériel pour permettre aux comités de faire des économies d'échelle et leur proposer un endroit de stockage ;
- Aider les associations et comités en mettant à disposition des locaux de rencontres intergénérationnels ;
- Finaliser la rénovation des salles Floréal et de Forêt-Village ;
- Maintenir l'organisation de Trooz 'active, le rendez-vous des associations culturelles et sportives.

La communication

La communication est un véritable service au public. Elle constitue une mission stratégique, essentielle au fonctionnement de l'action publique.

- Compléter le dispositif de communication multicanal de la commune avec des panneaux d'information dynamiques installés le long des axes principaux ;
- Porter à quatre, le nombre de parution annuelle du journal communal et ouvrir le comité de rédaction aux associations locales ;
- Poursuivre la rénovation du site web communal, en faire un site respectant les règles d'accessibilité ;
- Lutter contre la fracture numérique en organisant des modules de formation au sein de notre nouvel espace public numérique ;
- Assurer un accueil et une information spécifique pour les nouveaux habitants.

Le tourisme

Nous voulons valoriser un tourisme vert, respectueux et durable ;

- Faire pression sur les autorités régionales pour la finalisation de la voie lente ;
- Développer le réseau des randonnées pédestres et insister auprès des autorités régionales pour que se concrétise enfin la mise en place des points nœuds pour vélos et vélos électriques ;

- Installer des bornes de recharges pour vélos électriques aux points touristiques principaux ;
- Poursuivre les travaux avec les maisons du tourisme pour la réalisation d'un tracé de grande randonnée « Via Charlemagne » avec retombées économiques pour les hébergements et commerces locaux ;
- Soutenir les hébergeurs locaux dans leur promotion ;
- Prévoir un espace touristique de stationnement pour quelques mobil homes.

La Culture et le Patrimoine

- Nous voulons développer une offre culturelle riche et variée, de proximité, accessible à tous et valoriser durablement les atouts patrimoniaux et naturels de nos quartiers en préservant la quiétude des habitants

- Poursuivre les contacts et les recherches de subventions pour faire du site de la Fenderie un pôle d'attractivité culturelle et touristique ;
- Poursuivre le développement de nos bibliothèques, espaces de savoir, en proposant des animations (club de lecture...) ;
- Développer les activités culturelles au Maka et y créer des événements pour mettre en avant les talents artistiques locaux ;
- Encourager toute initiative comme les activités théâtrales, musicales, les activités créant du lien dans les quartiers comme le Carnaval de Nessonvaux, les activités de ReNessance, la fête de la musique à Fraipont et les actions des différents comités locaux... ;
- Poursuivre l'inventaire du petit patrimoine avec la Commission locale de développement rural ;
- Organiser un festival annuel des contes et légendes de la Vallée de la Vesdre ;
- Faciliter la mise en place d'un musée didactique, attraction touristique, en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Compléter le parcours d'art urbain ;
- Créer des sentiers didactiques et thématiques pour les familles ;
- Soutenir les activités du centre culturel laïque ;
- Soutenir les associations patriotiques et veiller à valoriser le patrimoine mémoriel.

Le sport

Nous voulons investir dans le sport pour tous, facteur d'émancipation sociale et de bien-être.

- Poursuivre la rénovation résiliente des infrastructures sportives (football, hall sportif) ;
- Généraliser l'octroi de « chèques sport » pour permettre aux familles les plus précaires d'accéder aux activités ;
- Soutenir les opérateurs sportifs sur le territoire ;

- Créer une dynamique entre les quartiers en organisation des tournois sportifs ;
- Renforcer l'organisation de stages sportifs encadrés à coûts réduits pendant les congés scolaires.

Les Cultes

Nous continuerons à mettre en valeur notre patrimoine cultuel

- Restaurer les édifices religieux impactés par les inondations et maintenir en état les autres églises en concertation avec les fabriques d'églises et l'évêché ;
- Valoriser le patrimoine cultuel de l'Eglise de Forêt-village ;
- Aménager des pelouses de dispersion dans les cimetières, installer des stèles avec plaquettes individuelles et poursuivre le renouvellement des places disponibles.

L'administration

L'administration a énormément souffert des conséquences des inondations et la charge de travail est conséquente. L'administration doit se réinventer, développer la polyvalence, son expertise et s'inscrire dans une démarche de formation continue.

Nous mettrons en place un plan stratégique transversal, outil de pilotage et de monitoring des projets. Les processus administratifs-clés seront optimisés et l'envoi d'accusé de réception sera systématique lors des contacts avec le citoyen.

Ce programme est à la fois ambitieux et réaliste. Il est conçu pour répondre aux besoins et aux aspirations de tous les habitants de notre commune. L'intérêt général guidera toutes nos actions.

Nous sommes intimement convaincus que c'est en travaillant ensemble que nous pourrons renforcer le lien social et promouvoir l'égalité des chances pour tous. Nous voulons que notre commune soit un lieu où chacun peut s'épanouir et où l'ascenseur social fonctionne réellement.

Les prochaines années ne seront pas un long fleuve tranquille. Nous devons reconstruire notre commune et nous préparer aux défis climatiques alors que les budgets sont réduits.

Chers collègues, nous devons nous mobiliser et nous retrousser les manches. Nous savons que les défis sont nombreux. Mais nous sommes prêts à les relever avec détermination et enthousiasme.

Nous avons la conviction que, grâce à notre engagement et à notre travail acharné, nous pourrons faire de notre commune un exemple de réussite et de bien-être pour tous.

Au nom du Groupe ECOVA, M_____.

Au nom du Groupe MR, M_____.

Au nom du Groupe Ensemble avec le Bourgmestre, M_____.

2- ÉLECTION DES DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE - RECTIFICATION DE NOTRE DÉLIBÉRATION DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 relative à l'élection des deux membres du Conseil de police ;

Vu l'erreur matérielle qui s'y est glissée dans le tableau reprenant les noms des membres effectifs et de leurs suppléants tel que repris ci-dessous :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
1/ <i>Monsieur Marc JAMAGNE</i>	1/ Monsieur Enrico NORI 2/ néant
2/ <i>Monsieur Nicolas SOOLS</i>	1/ Monsieur Olivier DEBOR 2/ néant

Vu qu'il y lieu d'inverser les deux suppléants afin d'attribuer, d'une part, la suppléance de Monsieur Marc JAMAGNE à Monsieur Olivier DEBOR et, d'autre part, celle de Monsieur Nicolas SOOLS à Monsieur Enrico NORI ;

RECTIFIE la liste des membres suppléants de la manière suivante :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont,
--	---

	de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
1/ <i>Monsieur Marc JAMAGNE</i>	1/ <i>Monsieur Olivier DEBOR</i> 2/ néant
2/ <i>Monsieur Nicolas SOOLS</i>	1/ <i>Monsieur Enrico NORI</i> 2/ néant

Le présent procès verbal sera envoyé sans délai en deux exemplaires au Collège Provincial de Liège, conformément à l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal.

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

Le Président,

Romain MARTIN

Bernard FOURNY

Anne-Lyse DENOOZ

Fabien BELTRAN

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 novembre 2024 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

4- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2024 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

5- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 janvier 2025 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

6- DEMANDE UNE PLACE DE PARKING RÉSERVÉE AUX PERSONNES HANDICAPÉES - RUE SAINRY 124

Le Conseil communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route), AR du 01/12/1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 03/04/2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la nouvelle loi communale du 24/06/1988 ;

Considérant la demande de l'occupant de l'immeuble n°124 rue Sainry concernant un emplacement pour handicapés à hauteur de son domicile ;

Considérant l'enquête qui a été réalisée et le dossier réalisé ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ARRETE, par voix pour, ... voix contre et abstention, le nombre de votants étant de :

Article 1^{er} : Un stationnement est réservé dans l'endroit suivant aux véhicules utilisés par les handicapés :

- rue de Sainry sur une longueur de 5 mètres à hauteur de l'immeuble n°124. La mesure est matérialisée par un signal E9a avec logo « handicap » et flèche montante 6 m.

Article 2 : La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Article 3 : Le présent sera soumis à l'agent d'approbation attaché au SPW Mobilité et infrastructures.

7- DEMANDE UNE PLACE DE PARKING RÉSERVÉE AUX PERSONNES HANDICAPÉES - RUE SAINRY 162

Le Conseil communal,
Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route), AR du 01/12/1975 ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 03/04/2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu la nouvelle loi communale du 24/06/1988 ;
Considérant la demande de l'occupant de l'immeuble n°162 rue Sainry concernant un emplacement pour handicapés à hauteur de son domicile ;
Considérant l'enquête qui a été réalisée et le dossier réalisé ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ARRETE, par voix pour, ... voix contre et abstention, le nombre de votants étant de :

Article 1^{er} : Un stationnement est réservé dans l'endroit suivant aux véhicules utilisés par les handicapés :

- rue de Sainry sur une longueur de 5 mètres à hauteur de l'immeuble n°162.
La mesure est matérialisée par un signal E9a avec logo « handicap » et flèche montante 6 m.

Article 2 : La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Article 3 : Le présent sera soumis à l'agent d'approbation attaché au SPW Mobilité et infrastructures.

8- ZONE DE POLICE SECOVA - BUDGET 2025 - DOTATIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), et ses arrêtés d'exécution ;
Vu les Circulaires du Ministère fédéral de l'Intérieur relatives au budget des Zones de police, notamment celles référencées PLP 9, 11, 12, 13, 13bis, 13ter, 17 et 57 ;
Considérant que le budget pour l'exercice 2025 de la Zone de police SECOVA a été approuvé par le Conseil de police en séance du 28 novembre 2024 ;
Considérant que l'intervention de la commune de TROOZ y est fixée au service ordinaire à 1.188 572,73 € et au service extraordinaire à 30.041,19 € ;
Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du XXXX par Madame la Directrice financière sous la référence LEGXXX : " *Le projet de délibération apparaît conformes aux dispositions légales.* " ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , de prendre acte du budget pour l'exercice 2025 de la Zone de police SECOVA et ARRÊTE aux montants de 1.188 572,73 € la dotation ordinaire et de 30.041,19 € la dotation extraordinaire pour la Commune de TROOZ, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle.

9- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE & PLATEAU - BUDGET 2025

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le mail de la Zone de secours VESDRE-HOEGNE & PLATEAU contenant leur budget 2025 approuvé par le Conseil de Zone en séance du 24 octobre 2024 ;

Considérant que l'intervention de la commune de TROOZ y est fixée au service ordinaire à 330.490,88 € et qu'aucune intervention n'est sollicitée au service extraordinaire ;

Considérant que le montant figurant au budget communal pour l'exercice 2025 tel qu'arrêté en séance du 17 février 2025, article 35155/435-01, est de 330.490,88 € ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé de Madame la Directrice financière en date du XXX sous la référence LEGXXX : " *Le projet de délibération apparait conforme aux dispositions légales.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , au montant de 330.490,88€ la dotation ordinaire pour la Commune de TROOZ au budget pour l'exercice 2025 de la Zone de secours VESDRE-HOEGNE & PLATEAU.

10- PENSION COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL CONTRACTUEL - NOUVEAU RÈGLEMENT STRUCTURE D'ACCUEIL ETHIAS SA ET ANNEXE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, §2 ;

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la Loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au

sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la Loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la Loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la Loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Vu le protocole du Comité de négociation du 24 octobre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 24 octobre 2022 ;

Vu la décision du conseil communal du 26 octobre 2024 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant sur la définition des besoins et le recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP, en l'occurrence Ethias Pension Fund ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2022 d'adopter divers documents portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune, à savoir :

- le règlement de pension ;
- le plan de financement du régime de pension du second pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local relevant du patrimoine distinct APL du Canton 2 ;
- la convention de gestion – Canton 2 - patrimoine distinct APL ;
- la politique d'investissement – patrimoine distinct APL ;
- le règlement d'assurance de groupe pour structure d'accueil ;
- la convention-cadre d'assurance de rentes viagères ;
- les statuts de l'organisme de financement des pensions « Ethias Pension Fund » ;

Vu le courriel 412803 d'Ethias Pension Fund relatif au nouveau règlement structure d'accueil Ethias SA mettant à jour le texte de cette assurance groupe et lui adjoignant une annexe qui reprend les conditions tarifaires

Considérant que ces adaptations portent essentiellement sur la prise en compte du report de l'âge légal de départ en retraite et ne sont pas de nature à restreindre les droits des affiliés ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , d'adopter le nouveau règlement structure d'accueil Ethias SA transmis par ETHIAS PENSION FUND par courriel 412803 mettant à jour le texte de cette assurance groupe et lui adjoignant une annexe qui reprend les conditions tarifaires.

11- REDEVANCE POUR LA DEMANDE, LA MODIFICATION OU LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'URBANISME, D'UN PERMIS D'URBANISME OU D'UN PERMIS D'URBANISATION - EXERCICES 2025-2031

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2025 ;

Considérant que le rendement de la taxe est estimé à 20.000,00 € par an ;

Vu notre délibération du 29 février 2016 marquant notre accord sur la convention cadre avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de LIÈGE visant à confier à celle-ci notamment le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluies des lotissements ;

Considérant qu'il s'indique de prévoir également la récupération des frais engagés dans ce cadre ;

Attendu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 6 février 2025 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0789 : "*Le projet de délibération adopte une augmentation des taux de taxation relatifs aux redevances urbanistiques. Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales.*" ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par __ voix pour, __ voix contre et __ abstention, le nombre de votants étant de __ :

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2025 à 2031 une redevance communale pour la demande, la modification ou la délivrance des documents suivants :

- Certificat d'urbanisme n° 1 : 71,15 € ;
- Certificat d'urbanisme n° 2: 237,18€ ;
- Permis d'urbanisme : 237,18 € par logement, la redevance étant due par unité d'habitation individuelle figurant aux plans ;
- Permis d'urbanisme ou certificats avec écart du schéma de développement du territoire ou avec dérogation au plan de secteur: 415,07€
- Permis d'urbanisme de régularisation: 592,55€ (si le traitement du dossier entraîne une dépense supérieur au taux forfaitaire, le cout sera facturé sur base d'un décompte des frais réels).
- Permis d'urbanisation : 237,18 € par parcelle, la redevance étant due pour chacun des lots créés par la division de la parcelle ;
- Frais de publication dans la presse : au coût réel ;
- Frais d'intervention de l'AIDE: au coût réel.

Article 2 : La redevance sera indexée annuellement, le nouveau montant obtenu étant arrondi à la dizaine de centimes.

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le certificat, la déclaration ou le permis.

Article 4 : Elle doit être payée au moment de l'introduction de la demande.

Article 5 : Pour les frais de publication et d'intervention de l'AIDE, la redevance doit être payée dans les 2 mois à dater de l'envoi par l'administration communale

du décompte du coût réel des frais engagés.

Article 6: La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

12- SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE - AOUT À NOVEMBRE 2024

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les documents produits par Madame la Directrice financière et contrôlés par Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances, à la date de la situation de caisse ;

Après avoir entendu en son rapport Madame l'Echevine Isabelle JUPRELLE ;

,PREND ACTE de la situation de la caisse communale à la date suivante :

- 31 aout 2024 : solde débiteur de 2.405.567,01 € ;
- 30 septembre 2024 : solde débiteur de 2.033.284,99 € ;
- 31 octobre 2024 : solde débiteur de 2.111.164,58 € ;
- 30 novembre 2024 : solde débiteur de 2.493.604,11 €.

13- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION)

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu le rapport dressé par le Collège communal sur la situation et les affaires de la Commune du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;
Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , d'approuver le rapport dressé par le Collège communal, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la situation et les affaires de la Commune du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 :

15- RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME - EXERCICES 2025 À 2030

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Considérant la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la

Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est de tradition d'offrir différentes primes :

- aux membres du personnel communal à l'occasion de leur mariage ou pour leur fin de carrière (125,00 €) ;
- pour les Noces d'or, de Diamant et de Brillant aux habitants de la Commune (125,00 €) ;
- pour les naissances aux habitants de la Commune (75,00 €) ;

Considérant que la prime est octroyée à des fins d'intérêt local, régional ou général ;

Attendu que ces dépenses sont et seront prévues chaque année aux articles budgétaires 763/331-01 et 84401/331-01 ;

Considérant que le paiement de ces primes représente en tout une dépense de 36.000,00 € pour six années ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 3 février 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis XXX écrit et motivé, émis en date du XXX auprès de Madame la Directrice financière, sous la référence LEG0786 : " "

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE : par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de :

Article 1er : La Commune de TROOZ octroie, à charge du budget communal ordinaire pour les exercices 2025 à 2030, une prime :

- Noces d'Or, de Diamant ou de Brillant aux habitants de la Commune (125,00 €).
- Fin de carrière aux membres du personnel Communal (125,00 €).
- Mariage aux membres du personnel Communal (125,00 €).
- Naissance aux habitants de la Commune (75,00 €).

Article 2 : Cette prime sera distribuée sous forme de chèques-commerce d'un montant de 10,00 € ou 15,00 €.

Article 3 : Ces dépenses seront imputées aux articles budgétaires 763/331-01 et 84401/331-01 de chaque exercice.

14- TABLEAU DE BORD PROSPECTIF 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le tableau de bord prospectif tel que présenté en séance, reproduit partiellement ci-dessous :

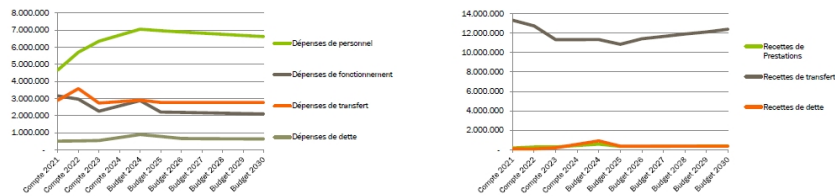
Tableau de Bord Prospectif Unifié - Synthèse				
Administration communale de	YROKZ	INQ	62122	BUDGET 2025
Version provisoire en date du	6-01-1900			
Version définitive arrêtée par le conseil communal le	6-01-1900			

Evolution des dépenses ordinaires:

	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2030
70 Dépenses de personnel	4.661.138	5.704.958	6.349.260	#N/A	7.051.299	6.960.762	6.891.154	6.822.243	6.754.020	6.686.480	6.619.615
71 Dépenses de fonctionnement	3.151.887	3.960.455	2.354.093	#N/A	2.971.432	2.306.880	2.184.811	2.161.963	2.141.313	2.119.930	2.098.721
72 Dépenses de transfert	2.895.382	3.574.793	2.731.580	#N/A	2.902.735	2.770.085	2.770.085	2.770.085	2.770.085	2.770.085	2.770.085
73 Dépenses de dette	508.148	521.176	541.435	#N/A	891.469	783.455	661.857	653.394	647.328	641.446	635.524
total	11.215.561	13.762.383	11.876.368	#N/A	13.716.934	12.721.112	12.507.906	12.406.595	12.312.746	12.217.851	12.123.946

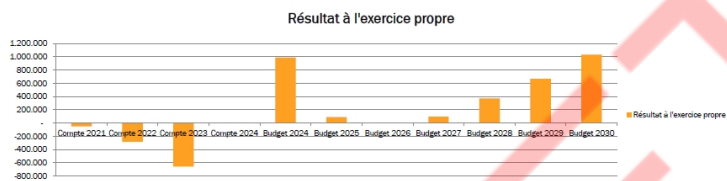
Evolution des Recettes ordinaires:

	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2030
60 Recettes de Prestations	190.394	295.746	296.844	#N/A	585.449	254.270	361.355	368.503	375.954	383.473	391.143
61 Recettes de transfert	13.219.041	12.721.883	11.222.365	#N/A	11.330.099	10.846.391	11.406.978	11.690.948	11.901.217	12.116.719	12.388.882
62 Recettes de dette	120.064	96.639	205.255	#N/A	934.071	374.786	374.786	374.786	374.786	374.786	374.786
total	13.620.279	13.124.063	11.824.264	#N/A	12.839.618	11.575.447	12.143.119	12.394.216	12.652.057	12.874.978	13.154.810



Evolution du résultat à l'exercice propre:

	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2030
Résultat à l'exercice propre	-49.586	-380.489	457.219	-	986.838	91.260	6.319	36.953	372.690	667.067	1.033.871



Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , d'approuver le tableau de bord prospectif.

16- BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les instructions relatives à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal ;

Vu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date du 5 février 2025 ;

Vu l'avis émis sous la référence LEG0788 par Madame la Directrice financière : " Le budget 2025 se clôture avec un résultat de 0,00 €. L'équilibre n'a pu être atteint qu'en prélevant la somme de 1.237.025,02 € sur la provision qui avait été constituée durant les années antérieures. Les dépenses de personnel ont été considérablement augmentées depuis les inondations en vue d'assurer les nouvelles missions de la commune et la reconstruction. Malheureusement, la situation des finances communales se détériore et l'autonomie financière de la Commune deviendra à court et moyen terme de plus en plus difficile à maintenir si des mesures d'économies structurelles ne sont pas envisagées. A

l'extraordinaire, après le souvenir des inondations, un programme de travaux liés à la reconstruction est inscrit de manière pluriannuelle afin d'échelonner l'évolution de l'endettement de la Commune. " ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisation syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu' "à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstentions , le nombre total de votants étant de :

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.812.471,84	24.049.688,27
Dépenses exercice proprement dit	12.721.211,90	25.222.497,40
Boni / Mali exercice proprement dit	91.259,94	-1.172.809,13
Recettes exercices antérieurs	0,00	8.603,60
Dépenses exercices antérieurs	91.259,94	10.491,20
Prélèvements en recettes	0,00	1.177.595,13
Prélèvements en dépenses	0,00	2.898,40
Recettes globales	12.812.471,84	25.235.887,00
Dépenses globales	12.812.471,84	25.235.887,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.720.522,78	0,00	118.604,04	14.601.918,74
Prévisions des dépenses globales	14.000.712,30	601.206,44	0,00	14.601.918,74
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	719.810,48	-719.810,48	0,00	0,00

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	33.499.927,40	0,00	<u>0,00</u>	33.499.927,40
Prévisions des dépenses globales	33.499.927,40	0,00	0,00	33.499.927,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées:

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	1.050.000,00
Zone de police	1.188.572,73
Zone de secours	330.490,88
Fabrique d'église Beaufays	1.064,90

4. Budget participatif : oui à l'article 93027/12402 d'un montant de 20.000,00 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

17- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ (CCATM) - RENOUELEMENT COMPLET

Le Conseil communal,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le Conseil communal a été renouvelé en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que l'article D.I.8 du CoDT dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et en adopter son Règlement d'ordre intérieur ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , de procéder au renouvellement complet de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) et de charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidats dans le mois de la présente décision de renouvellement de ladite Commission.

18- FABRIQUE D'EGLISE - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUX DIFFÉRENTES FABRIQUES D'EGLISES PRÉSENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROOZ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DU CULTE

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 1, 12, 37 4°, 46, 92, 94 et 98, qui régit le rôle de la Fabrique en tant que gestionnaire légal des biens du culte ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les inondations de juillet 2021 ayant endommagé parfois très lourdement les bâtiments du culte présents sur le territoire de la Commune, en particulier ceux des villages de La Brouck, de Nessonvaux et de Fraipont ;

Vu la réunion technique qui s'est tenue le 27 mai 2024, à laquelle ont participé des représentants de l'Eveché de Liège, dont Monsieur Philippe LAMALLE, Directeur du Service "Fabrique d'Eglise" au sein de l'Evêché, de même que Madame l'Echevine des

Finances et Madame la Directrice financière de la Commune

Considérant que cette réunion fut l'occasion de rappeler certains principes, notamment le principe selon lequel la mission de gérer les bâtiments du culte appartient de droit à la Fabrique d'Eglise en vertu de textes légaux et réglementaires précités ;

Qu'en effet, l'article 1er du Décret impérial stipule que *"les Fabriques sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples (...), d'administrer les biens (...)"* ;

Que l'article 37 stipule que *"les charges de la fabrique sont de veiller à l'entretien des églises, presbytères et cimetières et, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, de faire toutes diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux réparations et reconstructions"* ;

Considérant qu'en égard à cette qualité de gestionnaire légal des biens du culte de la Fabrique d'Eglise, de même qu'à la disponibilité limitée des agents communaux en charge des dossiers de reconstruction de la Commune, une délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des bâtiments du culte à la Fabrique d'Eglise est apparue opportune ;

Vu le projet de convention réglant les relations de la Commune et de la Fabrique d'Eglise quant à cette délégation ;

Considérant qu'il y a lieu de valider le projet de Convention avant transmission à la Fabrique d'Eglise en vue d'organiser la délégation d'ouvrage qui lui sera confiée pour la conduite des travaux ;

DECIDE, par ___ voix pour, ___ voix contre et ___ abstention, le nombre de votants étant de ___ :

Article 1er : d'approuver en son principe la délégation d'ouvrage à concéder par le Collège communal à la Fabrique d'Eglise pour la conduite des travaux de rénovation des bâtiments du cultes présents sur la Commune ;

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention ci-après relative aux droits et obligations découlant de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

19- GREOVA ASBL - DÉSIGNATION DES MANDATAIRES/REPRÉSENTANTS APPELÉS À SIÉGER DANS LES INSTANCES ET/OU COMMISSIONS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-34, §2 indiquant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu les statuts de l'asbl « Groupement Régional Économique Ourthe-Amblève » (GREOVA) coordonnés à la date du 15 juin 2023 ;

Vu le courrier du 25 octobre 2024 de l'asbl GREOVA nous demandant de désigner nos représentants dans ses différentes instances ;

Considérant qu'il s'indique de désigner nos représentants dans les différentes instances de l'association, à savoir :

- un mandataire désigné par le Conseil communal afin de siéger au Bureau exécutif, au Conseil d'administration et à l'assemblée générale ;
- un mandataire désigné par le Conseil communal (éventuellement le même) ainsi qu'un suppléant afin de siéger dans la Commission Tourisme qui se

réunit généralement deux fois par an ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

RATIFIE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 désignant :

- 1- Joëlle DEGLIN, pour représenter la Commune de Trooz et siéger au sein du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ;
- 2- Joëlle DEGLIN, pour représenter effectivement la Commune de Trooz et siéger au sein de la Commission Tourisme ;
- 3- Sébastien MARCQ, comme représentant suppléant de la Commune de Trooz au sein de la Commission Tourisme.

20- ETHIAS PENSION FUND OFP- DÉSIGNATION DE NOTRE REPRÉSENTANT(E) PERMANENT(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Vu la décision du conseil communal du 26 octobre 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant sur la définition des besoins et le recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP, en l'occurrence Ethias Pension Fund ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à Ethias Pension Fund, un représentant permanent à l'assemblée générale doit être désigné ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , de désigner Fabien BELTRAN, en qualité de représentant de notre Commune à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund ;

Monsieur le Président clôt la séance à .

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN

PROJET